



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
10 octobre 2008
Français
Original: anglais

Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Projet de rapport

Rapporteur: Camila Polo Flórez (Colombie)

Additif

IV. Collecte d'informations et mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

1. À ses 3^e et 4^e séance, le 9 octobre 2008, la Conférence a examiné le point 2 a) de l'ordre du jour sur la collecte d'informations et les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Elle était saisie, pour l'examen de ce point, des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/Rev.2);

b) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2);

c) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/4/Rev.2);



d) Rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/Rev.1);

e) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1);

f) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/7/Rev.1);

g) Rapport du Secrétariat sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États (CTOC/COP/2006/8/Rev.1);

h) Rapport du Secrétariat sur l'élaboration d'outils permettant de rassembler des informations auprès des États sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et chacun des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2008/2);

i) Note du Secrétariat sur les mécanismes d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant à envisager (CTOC/COP/2008/3).

2. La Présidente de la Conférence a fait une déclaration liminaire. Le Directeur adjoint de la Division des traités et Chef du Service des traités et de l'assistance juridique de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire au nom du Secrétariat. La Conférence a également entendu les déclarations des représentants de l'Argentine, de la Norvège, de la Croatie, de la Communauté européenne, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, du Nigéria, de la Chine, du Pérou, de l'Égypte, de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la France (au nom de l'Union européenne), du Kenya, du Soudan et de l'Afrique du Sud. Un représentant du Secrétariat a fait une brève présentation sur la liste de contrôle électronique provisoire qui a été élaborée à la demande du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique (voir CTOC/COP/2008/7).

A. Délibérations

3. Dans sa déclaration, la Présidente de la Conférence a noté que la collecte d'informations et l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant étaient des sujets imbriqués. À cet égard, il importait que les États parties communiquent des informations sur le stade qu'ils ont atteint dans l'application afin de constituer une base d'indications utiles pour guider les actions futures, notamment la fourniture d'une assistance technique. Elle a jugé satisfaisante la liste

de contrôle conviviale élaborée par le Secrétariat et noté qu'elle suscitait une large adhésion parmi les orateurs, ce qui devrait faciliter la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. La Présidente a noté également que la liste de contrôle avait inversé la tendance des faibles taux de réponses, ce qui avait permis de produire des rapports analytiques plus précis et plus détaillés. Elle a en outre noté que les orateurs étaient très favorables à ce que le Secrétariat continue à mettre au point un logiciel complet pour alléger la charge imposée aux pays devant répondre plus d'une fois à des questions. Elle a engagé les États donateurs à appuyer financièrement le Secrétariat pour lui permettre de mener ses activités, notamment la traduction de la liste de contrôle dans les six langues officielles de l'ONU. Elle a fait observer que la quatrième session de la Conférence offrirait une première occasion de débattre d'un mécanisme possible d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles.

4. Dans sa déclaration, le Directeur adjoint de la Division des traités et Chef du Service des traités et de l'assistance juridique de l'ONUDC a rappelé les progrès réalisés, d'une part, en matière de collecte d'informations dans le contexte de la Conférence, d'autre part, en matière d'élaboration d'outils logiciels. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence se devait de voir comment s'acquitter pleinement de la fonction qui lui incombe, à savoir examiner l'application de la Convention. L'expérience acquise des mécanismes d'examen existants devrait s'avérer utile pour la formulation d'un mécanisme efficace pour cet examen.

5. De nombreux orateurs ont indiqué que la liste de contrôle électronique provisoire était un outil précieux et qu'il importait de continuer à faire prendre conscience de la nécessité et de l'intérêt de la remplir. Quelques orateurs ont souligné qu'il fallait renforcer encore les activités de collecte d'informations et mettre à la disposition du Secrétariat des ressources supplémentaires pour affiner les outils de collecte d'informations et autres outils juridiques. Des orateurs ont également proposé que des projets d'assistance technique soient menés pour faciliter la soumission des informations.

6. Des orateurs ont noté que, pour évaluer l'application de la Convention, il serait essentiel d'établir une base de données qui contienne les réponses aux questionnaires et aux listes de contrôle. Ils ont souligné qu'il importait de recueillir des informations non seulement sur les législations, mais aussi sur l'application effective des dispositions de la Convention, notamment sur le nombre d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations résultant de l'application de ces législations ou mesures, le nombre de demandes de formes spécifiques d'assistance et l'aboutissement de ces demandes. Un orateur a proposé la création d'une série de pages Web sécurisées distinctes par lesquelles les États parties pourraient remplir les questionnaires.

7. Un orateur a déclaré que le Gouvernement de son pays n'était pas à même de fournir des informations par le biais de la liste de contrôle, parce que celle-ci n'était disponible qu'en anglais, français et espagnol, et il a demandé au Secrétariat d'indiquer si le logiciel complet, actuellement en cours d'élaboration, serait disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le Secrétariat a exprimé ses regrets quant à la disponibilité de la liste de contrôle dans trois uniquement des langues officielles, en raison de contraintes liées aux ressources financières et humaines, et du peu de temps imparti pour l'élaboration du logiciel et sa diffusion

aux États, et il a confirmé que le logiciel complet serait disponible dans toutes les langues officielles.

8. Des orateurs ont demandé que des ressources soient mises à la disposition du Secrétariat afin qu'il affine les outils de collecte d'informations et notamment, qu'il élargisse la bibliothèque juridique en ligne, qui est une source précieuse d'informations.

9. S'agissant du logiciel global qui devrait couvrir la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹, des orateurs se sont accordés à penser que le fait de combiner les deux conventions, dans la mesure où elles se recoupaient parfois, était une initiative positive et ils ont insisté pour qu'il soit également tenu compte des informations concernant les conventions relatives aux drogues. Il a été noté qu'un tel logiciel pourrait permettre d'éviter les doubles emplois et la lassitude que suscite les questionnaires.

10. La question de la procédure a été soulevée, à savoir si le logiciel devait être formellement entériné par la Conférence à sa cinquième session au cas où la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption parvenait à un accord à sa troisième session, qui devrait se tenir en 2009. À défaut, une instance provisoire pourrait être créée pour progresser sur cette question.

11. Quelques orateurs ont noté qu'il importait de faire un bon usage de toutes les informations collectées par le biais des questionnaires et des listes de contrôle, et on a estimé qu'il était temps que la Conférence arrête une décision sur les étapes qui suivraient la collecte d'informations et la surveillance de l'application. L'auto-évaluation faite par les États était utile et importante, mais elle n'allait pas assez loin pour garantir un examen crédible et efficace de l'application. On s'est dit favorable à un mécanisme graduel, dans le cadre duquel les premières auto-évaluations seraient suivies par des évaluations par les pairs. Les auto-évaluations pourraient également tenir compte des informations déjà collectées par le biais des questionnaires.

12. Quelques orateurs ont souligné qu'un mécanisme d'examen de l'application était essentiel pour faire des progrès et les mesurer. Pour parvenir à une bonne application de la Convention, il est indispensable, conformément à son article 32, de disposer d'un cadre d'examen de l'application.

13. Des orateurs ont été d'avis que la Conférence, à sa quatrième session, devrait engager un processus de réflexion et de mesures correspondantes sur un mécanisme d'examen possible de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles. On a estimé qu'un débat approfondi sur les buts et les objectifs d'un tel mécanisme serait un point de départ nécessaire.

14. Donnant des détails sur les buts et les caractéristiques d'un mécanisme d'examen possible, quelques orateurs ont indiqué qu'un tel mécanisme devrait promouvoir la coopération, avoir un lien avec la fourniture d'une assistance technique et respecter le principe de la souveraineté des États, tout en tenant dûment compte des aspects particuliers de la Convention et de ses Protocoles. On a souligné que tout mécanisme qui aurait été arrêté d'un commun accord devrait être juste,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

efficace, non intrusif, transparent, souple et fiable. Par ailleurs, l'implication des experts de la région examinée a été jugé nécessaire.

15. L'expérience tirée du projet pilote d'examen de l'application de la Convention contre la corruption a été mentionnée, parce qu'aux yeux de quelques orateurs, elle semblait prometteuse. Toutefois, d'autres ont estimé qu'il était trop tôt pour établir que ce projet pourrait servir de modèle pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Quelques orateurs étaient d'avis qu'un mécanisme utilisé dans un contexte différent ne devrait pas automatiquement être considéré comme un modèle. Quelques uns encore, se référant en particulier au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée², ont envisagé la possibilité d'établir des mécanismes de surveillance spécifiques pour chaque instrument. D'autres ont souligné qu'un projet pilote permettrait de tester la faisabilité et les modalités d'un mécanisme d'examen. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que, pour qu'un projet soit instructif, il devrait permettre de tirer des conclusions, être inclusif et favoriser la participation de tous les États parties.

16. Quelques orateurs ont souscrit à la proposition de convoquer un groupe de travail à composition non limitée, qui se réunirait à partir de 2009, pour définir les paramètres et déterminer les lacunes de l'examen de l'application de la Convention, et présenter des recommandations à la Conférence, à sa cinquième session. D'autres ont dit qu'ils ne pouvaient se rallier à une telle proposition tant que les buts et les objectifs ne seraient pas expliqués dans les détails sous la forme d'un document écrit.

² Ibid., vol. 2237, n° 39574.